

Comptes de rémunération à l'acte

En vigueur à compter du 1^{er} mai 2015

Frais de compte négociés

Les frais sont basés sur un pourcentage de la valeur du marché de votre compte¹.
Veuillez consulter votre conseiller pour en savoir plus.

Autres frais	CELI	Comptes enregistrés/ non enregistrés
Désenregistrement / retrait — partiel / total	25 \$ ² / 50 \$	25 \$ ³ / 200 \$ ³
Transfert sortant ⁴ — partiel / total	25 \$ / 50 \$	75 \$ / 250 \$
Échange	100 \$	100 \$
Transaction manuelle de fonds / position annuelle	100 \$ / 50 \$	100 / 50 \$
Transactions sur titres de petites entreprises / position annuelle	S/O	200 \$ / 150 \$
Chèque manuel	10 \$	10 \$
Recherche sur compte (taux horaire)	50 \$	50 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	50 \$	50 \$
Distribution résultant d'une décision judiciaire	100 \$	100 \$
Règlement de succession	375 \$	375 \$
Transaction manuelle sur fonds communs de placement (ordres électroniques, dépôts directs et PRS exemptés de frais)	10 \$	10 \$
Demande de certificat — standard / urgente	50 \$ / 200 \$	50 \$ / 200 \$
Demande de certificat en dollars US	200 \$ US	200 \$ US
Remplacement de certificat égaré	65 \$	65 \$

Les taux d'intérêt applicables sur les soldes d'encaisse créditeurs ou débiteurs sont susceptibles de changement sans préavis. Nos taux d'intérêt en vigueur sont accessibles à :
b2bbanque.com/servicesdecourtiers/frais-et-taux.

Pour en savoir plus, appelez le **1.888.677.7738** ou visitez le **b2bbanque.com/servicesdecourtiers**.

¹Prélevés de votre compte mensuellement et répartis entre votre courtier, votre conseiller et B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (B2BBSVM). Les frais d'administration annuels peuvent être exigibles, en tout ou en partie, en vertu d'ententes conclues avec des sociétés de fonds communs de placement ou autres entités, telles que votre courtier. Les frais annuels de position sont exigibles au 15 mai. ²Les deux premiers retraits partiels par année civile sont gratuits. ³Les frais de retrait ne s'appliquent pas aux comptes non enregistrés. ⁴Les frais de transfert sortant peuvent être payables, en tout ou en partie, dans le cadre d'ententes avec des sociétés de fonds communs ou d'autres entités, telles que votre courtier. Les frais et charges éventuels (autres que les intérêts et commissions applicables) ne seront modifiés qu'après un préavis écrit de 60 jours. Les intérêts et les commissions sont susceptibles de changement à tout moment et sans préavis. Les frais peuvent être assujettis aux taxes de vente fédérale et provinciale. B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants. Elle ne fait la promotion, ni ne recommande de produits, de programmes ou de stratégies d'investissement. B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.